

Gérer les documents d'urbanisme communaux



Depuis sa création, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise assure la gestion et le suivi des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des 73 communes qui la composent. Toute évolution sur ceux-ci (modification, modification simplifiée, déclaration de projet...) nécessite l'intervention de GPS&O et du conseil communautaire.

En parallèle de l'[élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal \(PLUi\)](#) qui sera applicable en 2020, plusieurs communes de la communauté urbaine se sont engagées dans des procédures de modification de leur document d'urbanisme ou de déclaration de projet.

Zoom sur les différentes étapes

Pour une modification :

- Arrêté de mise à enquête publique par le président de la communauté urbaine
- Enquête publique
- Approbation de la modification en conseil communautaire après avis de la commune concernée

Pour une modification simplifiée :

- Mise à disposition du projet de modification
- Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée en conseil communautaire après avis de la commune concernée

Pour une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

- Phase d'étude
- Enquête publique
- Adoption de la déclaration de projet en conseil communautaire après avis de la commune concernée

Qu'en est-il pour ma commune ?

Une application cartographique permet de savoir, pour chaque commune du territoire, de quel document d'urbanisme elle dispose, si une procédure est en cours et son état d'avancement. Ces informations peuvent aussi être données par chacune des 73 mairies qui restent pleinement associées à la conduite de ces dossiers.

Retrouvez l'avancement des PLUi de la communauté urbaine ville par ville via l' [application](#)

[cartographique.](#)

Liens utiles

[Application cartographique](#)